



GROUPEMENT EST PREVISION DES RISQUES

Affaire suivie par : ADC L. PRUVOST
Références : PL/AJ 17 - 180

Saint-Laurent-Blangy, 16 janvier 2017

Le Directeur, Chef du Corps Départemental

à

**Communauté de Communes La Porte des Vallées
Service du Droit des Sols**

**12 rue des Fresnaux
62123 HABARCQ**

A l'attention de M. Alexis PETITPAS

Objet : **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

COMMUNE DE DUISANS – RUE WILLY BRANDT PARC DES BONNETTES.

Avis sur demande de projet d'aménagement : Modification de l'emprise de l'opération.

Réf. SDIS /GMO : Transmis directement au Groupement Est.

Réf. : Transmission PA n° 062 279 16 00001 MO1 en date du 15/12/2016, arrivée dans mes services le 23/12/2016.

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis le dossier présenté par : La SARL LA BRIQUETTERIE, Monsieur Didier BOUTTEMY – Rue la Gare 62161 DUISANS, en vue d'obtenir une autorisation de lotir.

DESCRIPTION :

Le projet concerne l'aménagement d'une parcelle de 39500 m² cadastrée section ZB n°15,14,13,12,11,10 et permettra de réaliser le projet cité en objet.

AVIS :

J'estime que les prescriptions suivantes devront être respectées :

ACCESSIBILITE AUX SECOURS :

- Assurer l'accessibilité du projet par une voie engins qui devra répondre aux caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale : 3 mètres
 - Hauteur disponible : 3,50 mètres
 - Force portante : 160 kN (90 kN sur chaque essieu)
 - Rayon de braquage intérieur minimal dans les virages : 11 mètres
 - Surlargeur dans les virages : S = 15/R pour des virages de rayon R inférieur à 50 m
 - Pente inférieure à 15 %

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie de telle sorte que les Sapeurs-Pompiers puissent disposer, durant deux heures, d'un débit d'extinction minimal de 60 m³/heure, soit un volume total de **120 m³ d'eau, mais à moins de 150 mètres du projet**, par les voies carrossables.

Cette prescription pourra être réalisée par :

- Un poteau d'incendie de 100 mm normalisé** (NFS 61.213) susceptible d'assurer un débit de 60 m³/heure, pendant deux heures sous une charge restante de un bar.

Cet hydrant sera implanté en bordure d'une voie accessible aux engins incendie ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci.

OU

- En cas d'impossibilité liée à l'incapacité du réseau public, par une réserve incendie de 120 m³.

Cette réserve sera accessible en tout temps par les engins d'incendie, voirie avec portance minimum de 160 kN.

- Il sera aménagé un puisard d'aspiration de diamètre 800 mm minimum avec carré de manœuvre, vanne d'ouverture / fermeture et système de vidange des eaux. Ce puisard aura une contenance minimum de 2 m³.

Nota : les dispositifs de lutte contre l'incendie feront l'objet de la délivrance d'une attestation de conformité, délivrée par l'installateur lors de la réception des ouvrages.

Remarques :

1. **La défense contre l'incendie étant placée sous la responsabilité du Maire de la Commune concernée par le projet, il serait souhaitable de prendre toutes les dispositions préventives nécessaires afin de respecter ces critères de responsabilité.**
2. **Les informations techniques concernant les hydrants sont téléchargeables dans le guide d'aménagement des points d'eau incendie disponible sur le site internet : www.sdis62.fr Implantation de la citerne ?**
3. **Aucune information sur l'implantation de la citerne d'incendie.**

**Pour le Directeur, par délégation,
Le Chef du Groupement Est,
L'Adjoint,**



Commandant Christophe BELLENGIER.

Copies :

- M. le Maire de la Commune de Duisans
- M. le Chef de la Sous-direction Opérationnelle – Groupement Prévision des Risques
- M. le Chef du CIS ARRAS

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS – GROUPEMENT Est
Avenue de l'Hermitage – Lieu-dit la Source – CS 60169
62 054 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX
☎ 03 21 24 49 00 – Télécopie 03 21 24 49 40